

# DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

## COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Florence FAIS, Robert COUPLAIX, Claude ORTOLLAND, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Antoinette PALMER, Jérôme LOOSDREGT, Nicole JOULIA, Michel SALVI

Ont donné procuration : M. Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI  
Mme Delphine DUMINI à Mme Claudine FRANCILLARD  
Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA  
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à M. Pierre BARUZZI  
Mme Stéphanie MENGOLLI à Mme Florence FAIS  
M. Thierry GALIFOT à M. Roger COHARD

Secrétaire de séance : M. Robert COUPLAIX

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 22 février 2019	Vendredi 22 février 2019	Jeudi 28 février 2019

## 2- Création d'un poste d'agent de maîtrise

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-624 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale établissant que les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu le décret 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrises territoriaux,

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique en date du 29 mai 2018 relatif à la réorganisation des services techniques,

Considérant que la réorganisation implique le recrutement d'un agent,

Il est précisé que l'agent recruté aura la responsabilité du service « *espaces publics* »,

Il est alors proposé au conseil municipal de créer un poste d'agent de maîtrise, de catégorie C, en adéquation avec les fonctions assurées par le nouvel agent, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de créer un poste d'agent de maîtrise de catégorie C, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2019.

**Décision : Adopté à l'unanimité**

Conseil municipal / 2019 02 26 B

